



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-272

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le 14 juin 2021



ID : 083-218300507-20210614-21_272-AR

OBJET : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables N° 21.018 – Etude diagnostic pour la rénovation du chœur de l'église Notre Dame du Peuple à Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la nécessité d'assurer les prestations citées en objet ;

Vu la proposition du groupement Jade MORELLI Architecte du Patrimoine (mandataire)/ACDAO/INTERFACE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché 21.018 relatif à l'étude diagnostic pour la rénovation du chœur de l'église Notre Dame du Peuple à Draguignan est passé avec le groupement Jade MORELLI Architecte du Patrimoine (mandataire)/ACDAO/INTERFACE sis 41 Boulevard Georges Clémenceau 83700 SAINT RAPHAEL et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 : Montant du marché

Le montant forfaitaire du marché, tel qu'il résulte du devis du soumissionnaire est de 18 200 € HT (dix huit mille deux cents euros hors taxes soit 21 840 € (vingt et un mille huit cent quarante euros toutes taxes comprises).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Article 3 :

Le marché prend effet à notification pour une durée de dix semaines à compter de l'ordre de service.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le 14 JUIN 2021

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération